Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022 TO : 085-200082139-20221228-DM\_2022\_878-AU

## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Culture et Patrimoine

## DÉCISION 2022 – 878 – CONTRAT DE SERVICE DES APPAREILS D'ALARME ET DE TÉLÉSURVEILLANCE DU MASC

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le contrat de maintenance conclu entre la Ville des Sables d'Olonne et la société AC3S en date du 28 juin 2021,

## DÉCIDE

**Article 1:** De signer le contrat de service conclu avec la société AC3S SÉCURITÉ, sise 144 rue Paul Bellamy à Nantes, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 28 juin 2021, pour le site du Musée d'Art Moderne & Contemporain (MASC), portant sur les appareils d'alarme et de télésurveillance.

**Article 2:** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3**: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

2 8 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation, Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint